

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 6

6 janvier 1999

SOMMAIRE

ADAPTH, Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Handicapé(e)s, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg	247	G.E.H. S.A., Luxembourg	261
Airport Magazine, S.à r.l., Berbourg	252	Get Creative Marketing S.A., Grevenmacher	258
Air Tools S.A., Luxembourg	244	Rogowski Group, GmbH, Luxembourg	274, 275
Belcoast S.A., Luxembourg	261	SAES Getters Finance S.A., Luxembourg	272, 274
Compagnie Privée de l'Etoile S.A., Luxembg 263, 264		SAES Getters International Luxembourg S.A., Luxembourg	279, 280
Créaction S.A., Luxembourg	266	Sagemar S.A., Luxembourg	277
Den Neien Vesque S.A., Esch-sur-Alzette	266	Schroeder & Partners, S.à r.l., Luxembourg	276
D.F. Patent A.G., Luxembourg	266	Seabird S.A., Luxembourg-Kirchberg	279
Diامر Invest Holding S.A., Luxembourg . . . 264, 266		SEC Société d'Etudes et de Courtages S.A., Pétange	278
Dragomar S.A.H., Luxembourg	267	Sider Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg	280
Echo-Boissons, S.à r.l., Noertzange	267	Sigma Tau Europa S.A., Luxembourg	242
Eclat Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	254	S.K.G. S.A., Luxembourg	281, 283
Elysée Invest S.A., Luxembourg	267	Socfinasia S.A., Luxembourg	284, 286
E.M.R. Equipement Médical Radiologique S.A., Luxembourg	250	Société Auxiliaire pour la Recherche Immobilière en Europe S.A., Pétange	281
Euratel Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . .	268	Société Financière Générale S.A., Luxembourg . . .	243
Europäische Genossenschaftsbank S.A. Luxembourg AG, Strassen	268	Solelec S.A., Redange-sur-Attert	284
European Broadcasting System S.A., Luxembourg	267	Sol Express, S.à r.l., Differdange	242
Euroscript, S.à r.l., Bartringen	268	Solidaire S.A., Luxembourg	244
Euro Trans Service, S.à r.l., Luxembourg	268	Somesid, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	276
Famper S.A., Luxembourg	269	Sominag S.A., Luxembourg	284
Farmipart S.A., Luxembourg	269	So.Paf. International S.A., Luxembourg	286, 287
Fidenes S.A., Luxembourg	276	Souimanga Company S.A., Luxembourg	288
Fina-Luxembourg S.A., Luxembourg-Gasperich . . .	269	Sparrein Gesellschaft S.A., Luxembourg	249
Financière Luxembourgeoise de Transmission par Satellites S.A., Luxembourg	270	Standard Chartered Investment Fund, Luxembourg	242
FINBET (Finanz Beteiligungen) A.G., Luxembourg	270	State Street Research, Sicav, Luxembourg	243
Findev S.A., Luxembourg	272	Tatus Consulting, S.à r.l., Pétange	283
Finter Holding S.A., Luxembourg	274	Thiarque Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Hamm	243
Floreal S.A., Luxembourg	275	TLT, Teletonico, S.à r.l., Sanem	287, 288
Fortis Luxembourg-IARD S.A., Luxembourg 276, 277		UML - Direction et Gestion d'Entreprises de Réassurance S.A., Luxembourg	246, 247
Ganghi S.A., Luxembourg	256	Vera International S.A., Luxembourg	247
		Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg	249

SIGMA TAU EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.948.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 23 octobre 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les réélit pour la période de 3 ans expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- Mario Artali, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie), président;
- Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
- Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
- Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN & Co, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour SIGMA TAU EUROPA S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46366/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.
R. C. Luxembourg B 60.686.

Résolution

La société STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND, 26, place de la Gare, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 60.686 requiert Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

à effacer: M. Philippe Paillart en tant qu'administrateur qui a démissionné du conseil avec effet au 30 juin 1998.

Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Administrateurs:

- M. Tak Kin Chan, administrateur, STANDARD CHARTERED BANK (Singapore branch),
- M. Alan Harden, administrateur, STANDARD CHARTERED BANK (Singapore branch),
- M. Toby Trotter, administrateur, STANDARD CHARTERED BANK (Singapore branch),
- M. Joseph Silva, administrateur, STANDARD CHARTERED BANK (Hong Kong branch),
- M. William Gilson, administrateur, COPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Pour la société
STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND
G. Meis
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46377/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SOL EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 172, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Signature.

(46372/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.151.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1998.

X. Isaac J. Klijn
Administrateur Administrateur
Fondé de pouvoir

(46370/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.151.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A. que des actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

M. Jaap Everwijn, Mme Jolande Klijn, Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:
ERNST & YOUNG.

2) Election de

- M. Jaap Everwijn

- Mme Jolande Klijn

- M. Xavier Issac avec effet au 1^{er} juillet 1998

en tant qu'administrateurs.

3) Election de ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Acceptation de la démission de l'administrateur Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn à partir du 1^{er} Juillet 1998.

5) La perte qui s'élève à LUF 3.359.286,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A.

X. Issac

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46371/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

STATE STREET RESEARCH, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.545.

Robert Barrett a démissionné du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46378/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

THIARQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitburg.
R. C. Luxembourg B 55.307.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Signature.

(46381/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SOLIDAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 513, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 551.519,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46373/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SOLIDAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.381.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 22 octobre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont, avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46374/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

AIR TOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue M. Foch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Madame Caragh Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),
ici représentée par Madame Manuela Mendes, employée privée, demeurant à Luxembourg;
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 octobre 1998;

2. - Monsieur Simon Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),
ici représenté par Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 octobre 1998,

lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIR TOOLS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de matériel aéronautique et équipements associés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) divisé en mille deux cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Madame Caragh Couldridge, prédite actions	625
- Monsieur Simon Couldridge, prédit actions	625
Total: mille deux cent cinquante: actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Marie Jolivet, employé, demeurant à Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

- Madame Petra Dabrat, employée, demeurant à Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

- Madame Dagmar Dabrat, employée, demeurant à D-30459 Hannover, Nordfeldstrasse, 37.

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4 et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

4. - Le siège social de la société est établi à L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mendes, T. Fernandes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1998, vol. 837, fol. 54, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 novembre 1998.

C. Doerner.

(46390/209/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre octobre 1998.

**UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE, Société Anonyme,
(anc. UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.151.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B numéro 24.151, constituée suivant acte reçu le 27 mars 1986 publié au Mémorial C numéro 180 du 3 juillet 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Duché, administrateur-délégué, demeurant à Mersch.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laurence Danielou, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Ebeling, responsable Administration et Finance, demeurant à les Hayons (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les trois mille cent vingt-cinq actions (3.125) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale en UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE.

2. Modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier le premier article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Duche, L. Danielou, N. Ebeling, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1998

J. Elvinger.

(46383/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46384/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.976.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VERA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(46385/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

ADAPTH, ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROPAGATION D'AIDES TECHNIQUES POUR HANDICAPE(E)S, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1359 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Coudenhove-Kalergi.

Par délibération de l'assemblée générale du 30.09.1985, de l'assemblée générale extraordinaire du 09.02.1988, des assemblées générales ordinaires du 21 décembre 1993 et du 23 mars 1994, il est constitué entre les soussignés une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Handicapé(e)s, Association sans but lucratif (ADAPTH A.s.b.l.).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de l'association est fixé à L-1359 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Coudenhove-Kalergi. Par décision de l'assemblée générale il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 4. Objets et principes. L'association a pour objet:

1. de développer ou de favoriser le développement d'aides techniques pour handicapé(e)s;
2. d'adapter les aides techniques existantes aux possibilités motrices et sociales des personnes concernées;
3. de rassembler une documentation sur les aides techniques existantes;
4. de sensibiliser l'opinion publique aux avantages et limites posés par la mise en oeuvre d'aides techniques pour handicapé(e)s;
5. d'intervenir auprès des instances compétentes pour qu'elles prennent en charge au moins partiellement le financement de ces aides techniques en cas de nécessité médico-sociale;

6. d'informer les personnes concernées sur les possibilités et limites des aides techniques. L'association ne développera et ne propagera que des aides techniques contribuant à l'acquisition d'une plus grande autonomie sociale pour les personnes concernées. Pour réaliser les objets susmentionnés l'ADAPTH peut:

- créer un centre ou service adéquat;
- participer à des projets de recherche et de développement en association avec des centres de recherche publics;
- s'affilier ou s'associer à toute organisation nationale ou internationale susceptible de lui prêter concours.

Art. 5. Membres. Le nombre minimum des membres effectifs de l'association est fixé à trois, le nombre maximum à 50.

La liste des associés effectifs est déposée au greffe du Tribunal civil de Luxembourg dans le mois de la publication des présents statuts. Elle est mise à jour une fois par année dans le délai d'un mois à partir de l'assemblée générale lors de laquelle des modifications ont été marquées.

Sont associés honoraires toutes personnes ou associations portant un concours moral ou matériel en faveur des objets définis à l'article 4 des présents statuts.

Art. 6. Admission, démission, exclusion. L'admission et l'exclusion d'un associé effectif sont prononcées par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

La démission se fera par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. L'exclusion d'un associé effectif ne pourra être prononcée que pour des motifs graves, tels que violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association.

Art. 7. Administration. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 8. Conseil d'administration. Le conseil d'administration, dont les membres, au nombre minimum de trois, sont nommés par l'assemblée générale qui en arrête préalablement le nombre, est chargé de gérer les affaires courantes de l'association et de la représenter dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il désigne en son sein le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier. Lors de l'assemblée générale ordinaire il présente des rapports détaillés sur chaque question. Les réunions du conseil d'administration sont dirigées par le président, en son absence par le vice-président et en l'absence de ce dernier par le membre le plus âgé. Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Pour la gestion des affaires et la représentation de l'association, le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus larges, sous réserve toutefois des objets énumérés par la loi pour lesquels une délibération de l'assemblée générale est nécessaire.

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres ayant des fonctions au niveau du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut engager un responsable, chargé de la coordination des activités de recherche et de service, qui assiste aux réunions du conseil d'administration, sauf décision contraire du conseil d'administration. Ses compétences sont fixées dans le cadre d'un contrat d'engagement. Le conseil d'administration peut convoquer dans ses réunions à titre consultatif tout membre de l'association dont la compétence professionnelle est utile à l'objet de ses travaux et constituer, avec son concours, des commissions d'études pour un objet déterminé. Pour toutes les séances du conseil d'administration il est tenu un procès-verbal. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et ils sont conservés au siège de l'association.

Art. 9. Incompatibilités. La fonction de membre du conseil d'administration est incompatible avec une tâche rémunérée exercée dans le cadre d'un contrat d'engagement avec l'ADAPTH. Les fonctions de président et de secrétaire sont incompatibles avec celle de responsable d'une association, fondation, société commerciale ou autre organisme ayant des relations à caractère professionnel avec l'ADAPTH.

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée générale comprend tous les associés effectifs. Ceux-ci ont droit de vote égal. Sans préjudice aux règles établies par l'article 8 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit toutes les assemblées générales peuvent délibérer quel que soit le nombre des membres présents. A l'exception des cas réglés par l'article 8 de la loi susmentionnée et par l'article 6 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix la décision appartient au président ou à celui qui préside l'assemblée.

L'assemblée générale se réunira occasionnellement selon les besoins, sur convocation envoyée par le conseil d'administration. Elle se réunira au moins une fois par an pour l'approbation des budgets et des comptes. Elle devra siéger en réunion extraordinaire, si un cinquième des associés effectifs en fait la demande.

Le conseil d'administration portera, au moins 8 jours à l'avance à la connaissance des membres par voie d'invitation individuelle le lieu, la date et l'ordre du jour des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation.

Les procès-verbaux des assemblées générales signés par deux membres sont reliés en un registre spécial et conservé au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance. Rentrent notamment dans la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'admission et l'exclusion des associés effectifs;
- l'approbation des budgets et comptes de l'exercice écoulé;
- les modifications à apporter aux statuts;
- la dissolution de l'association;
- la nomination de deux vérificateurs aux comptes;
- la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié tous les deux ans, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait par tirage au sort.

Les candidatures pour les postes du conseil d'administration doivent être adressées au président au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Tous les associés honoraires peuvent suivre avec voix consultative les délibérations de l'assemblée générale.

Art. 11. Cotisations et dons. Le montant et les modalités des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. Elles ne pourront être supérieures à mille francs par associé effectif. Elles viennent à échéance au début de l'année sociale. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

Art. 12. Tenue des comptes. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être documenté par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par les contrôleurs des comptes désignés par l'assemblée générale.

Art. 13. Patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les associés puissent y faire valoir un droit individuel.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une oeuvre à désigner par l'assemblée générale.

Art. 15. Renvoi à la loi et composition du premier conseil d'administration. Les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle quelle a été modifiée, sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1998, vol. 513, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Signature.

(46387/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.663.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 32.516.615,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signature.

(46375/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.663.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 1998 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46376/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

VITIS LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.922.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 octobre 1998

- La démission de Messieurs Tanghe, Boesmans, Brondeel, Celis et Loyaerts de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

- La décharge est donnée aux Administrateurs démissionnaires pour l'accomplissement de leurs mandats.

- Messieurs Rijmenams et Vanderhaegen ont été nommés en tant que nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le Conseil d'Administration se composant dorénavant de Messieurs W. Duron, J. Daemen, F. Rijmenams, C. Selleslagh et L. Vanderhaegen.

Pour publication et réquisition

Certifié sincère et conforme

Pour la société

L. Vanderhaegen

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46386/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1998.

E.M.R. EQUIPEMENT MEDICAL RADIOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

2.- La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Santon, Isle of Man, ici représenté par Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: E.M.R. EQUIPEMENT MEDICAL RADIOLOGIQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Plus particulièrement, elle pourra constituer des filiales et succursales, à Luxembourg ou à l'étranger, ayant pour objet la production et le commerce d'appareillage électrique, électronique et mécanique pour un usage médical et sanitaire, les conseils techniques et commerciaux, la représentation et l'interposition dans le domaine de l'appareillage cité.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 1.260.000,- représenté par 1.260 actions de LUF 1.000,- chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à LUF 15.000.000,-.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration doit respecter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre VI: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Marco Koeune, préqualifié	1
2.- DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.259
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.260.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- .

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'il agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinairement à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,

c) Monsieur Luca Moretti, avocat, demeurant à CH-Lugano.

4) Est nommée commissaire:

- La société C F AUDIT & CONSULTING S.A., avec siège social à CH-Lugano.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

6) Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparant ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1998, vol. 844, fol. 98, case 7. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46396/207/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

AIRPORT MAGAZINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 3, Neie Wé.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) Monsieur Romain Baustert, artisan commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 9, rue des Eglantiers,

2) Madame Maggy Parries, rédactrice, demeurant à L-8760 Useldange, 29, route d'Arlon,

3) Madame Irène Pissinger-Engelmann, journaliste, demeurant à L-9381 Moestroff, 22, route de Diekirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition, la publication de journaux, d'hebdomadaires, de mensuels ainsi que des imprimés en tous genres.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AIRPORT MAGAZINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Berbourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Romain Baustert, artisan commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 9, rue des Eglantiers, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Maggy Parries, rédactrice, demeurant à L-8760 Useldange, 29, route d'Arlon, deux cent dix parts sociales	210
3) Madame Irène Pissinger-Engelmann, journaliste, demeurant à L-9381 Moestroff, 22, route de Diekirch, quarante parts sociales	40
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au(x) gérant(s) par l'exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soient opposables à la société.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6830 Berbourg, 3, Neie Wé.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Madame Maggy Parries, rédactrice, demeurant à L-8760 Useldange, 29, route d'Arlon, gérante administrative.

- Monsieur Romain Baustert, artisan commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 9, rue des Eglantiers, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour toutes opérations d'une valeur inférieure à cinquante mille francs (50.000,- Frs.). Pour toutes opérations égales ou supérieures à ce montant, la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Conformément aux dispositions de l'article 12bis de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915, la société déclare reprendre comme siens les engagements pris pour son compte et avant sa constitution par Monsieur Romain Baustert et Madame Maggy Parries.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Baustert, M. Parries, I. Pissinger-Engelmann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 1998, vol. 347, fol. 96, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Beck.

(46391/201/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre octobre 1998.

ECLAT ENTERPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Grossetete, industriel, demeurant à F-75007 Paris, 32, rue Fabert (France);

2) Madame Doriane Grossetete, sans emploi, demeurant à Domaine de Cala Rossa, 20137 Lecci, Corse Sud.

Les comparants ci-avant nommés sub 1) et sub 2) sont ici représentés par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Objet, raison sociale, siège, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915, complétée par les lois ultérieures et notamment celle du 13 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de des participations. Elle gèrera ses participations en les mettant en valeur, par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toute autre façon généralement quelconque.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, y compris tous brevets, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes les opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de ECLAT ENTREPRISES.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La gérance pourra pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art.s. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- 1) 990 parts souscrites par Monsieur Henri Grossetete, préqualifié.
- 2) 10 parts souscrites par Madame Doriane Grossetete, préqualifiée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute, elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider à la même majorité la révocation du gérant non seulement pour causes légitimes, mais encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, d'un délai de préavis qui est soit fixé par le contrat d'engagement, soit et à défaut de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société n'est valablement engagée envers les tiers que par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants-cause des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de disposition contraire prévue par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si le chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 1999.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéficiaire sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance ou, à défaut, chaque associé consultera les autres associés selon le mode prévu à l'article 13 des statuts sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Art. 20. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés, ou à défaut d'une telle délibération par le ou les gérants en fonctions.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant ainsi établis; les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Henri Grossetete, préqualifié.

Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1998, vol. 837, fol. 49, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(46395/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

GANGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 1998.

2. ING TRUST (Luxembourg) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, prémentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GANGHI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille Deutsche Mark (62.000,- DEM) représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de dix Deutsche Mark (10,- DEM) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation, à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deux mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prémentionnée, six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.199
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prémentionnée, une action	1
Total: six mille deux cents actions	6.200

Le comparant sub 1) agit comme fondateur, tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille Deutsche Mark (62.000,- DEM) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Van Roijen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 71, case 1. – Reçu 12.790 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(46397/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

GET CREATIVE MARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten Oktober:

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft P.P.L.J. HOLDING S.A. mit Sitz in Luxemburg;
hier vertreten durch Frau Claudine Mendes, Privatangestellte, in Bad-Mondorf wohnend;
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 23. Oktober 1998;
 - 2.- Die Gesellschaft FAILSAFE INVESTMENTS LIMITED mit Sitz in London (GB);
hier vertreten durch Frau Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Warken wohnend;
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 23. Oktober 1998;
- welche beiden Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GET CREATIVE MARKETING S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von dem im Marketing relevanten Dienstleistungen. Dies impliziert die Entwicklung von Marketingstrategien, die Öffentlichkeitsarbeit, die Erstellung und die Schaltung von Anzeigen in den Printmedien, Ausarbeitung von Artikeln, Organisation und Durchführung von Messeauftritten, Erstellung und Beratung von Firmenlogos, Ausarbeitung und Darstellung im Internet, Erstellung und Organisation von Prospektmaterial, Flyern, Broschüren und Mailings, Organisation von Werbe- und Streuartikeln, Darstellung und Erstellung repräsentativer Präsentationen von Unternehmen sowie alle mit Marketing und Public Relation im Zusammenhang stehenden Dienstleistungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 1999.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1998.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft P.P.L.J. HOLDING S.A., vorgeannt	625 Aktien
Die Gesellschaft FAILSAFE INVESTMENTS LIMITED, vorgeannt	625 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Franken (65.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Frau Danielle Roth, Privatangestellte, in Audun-le-Tiche (Frankreich) wohnend.

- Herr Marion Thill, Privatangestellter, in Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth wohnend.

- Frau Birgit Wüsten, Diplom-Betriebswirtin, in D-54329 Konz, Konrad-Adenauer-Str. 2 wohnend.

Gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

3.- Zum Kommissaren wird berufen:

- Die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiert, 5, an de Längten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mendes, C. Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1998, vol. 837, fol. 54, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 novembre 1998.

C. Doerner.

(46399/209/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

BELCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.758.

*Résolution du Conseil d'Administration
(Signée en contrepartie)*

Les soussignés agissant en leur qualité d'administrateurs de la société BELCOAST S.A. dont le siège social se trouve 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (ci-après «la Société») ont pris conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et en l'absence de dispositions contraires des statuts, les résolutions suivantes:

Il a été résolu d'accepter la démission de Maître Carlos Zeyen de son poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Il a été résolu de pourvoir provisoirement au remplacement de Maître Carlos Zeyen, par Monsieur Gérard Matheis, étant dès lors nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il a été résolu de soumettre la ratification de la nomination de Monsieur Gérard Matheis, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 1998.

Maître M. Feider Maître A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46437/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

G.E.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Émile Dax, cleric de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de G.E.H. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à six cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 650.000.000,-), représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 26 octobre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 6. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le quatrième vendredi du mois d'avril à 17.30 heures, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 7. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu dans convocations préalable.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociales, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	6.498
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, deux actions	2
Total: six mille cinq cents actions	6.500

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de soixante-cinq millions de lires italiennes (ITL 65.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2004:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2004:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établie à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1998, vol. 844, fol. 90, case 1. – Reçu 13.556 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998.

F. Kessler.

(46398/219/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S' est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ETOILE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.218, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 445 du 14 août 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 459 du 25 août 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gérard Ghrenassia, Président Directeur Général, demeurant à Croissy-sur-Seine,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audin-le-Tiche.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la société en COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ghrenassia, S. Arpea, N. Didier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

F. Baden.

(46466/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

F. Baden.

(46469/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

DIAMER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.628.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIAMER INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C 99 du 16 février 1998.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) sont dûment représentées à la présente

assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) à six millions deux cent cinquante mille francs français (FRF 6.250.000,-), par la création de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-);

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 3.750 actions nouvelles par Monsieur Jean-Pierre Desmarie;

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) à six millions deux cent cinquante mille francs français (FRF 6.250.000,-), par la création de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu au présent acte: Monsieur Jean-Pierre Desmarie, demeurant à F-75015 Paris, 93, rue Blomet,

ici représenté par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de son mandant les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Jean-Pierre Desmarie, préqualifié.

Les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs français (3.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs français (FRF 6.250.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à trois cent mille francs (300.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1998, vol. 844, fol. 90, case 2. – Reçu 230.753 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998.

F. Kessler.

(46474/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

DIAMER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.628.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998. F. Kessler.
(46475/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

CREACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 67, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 45.479.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 1998. Signature.
(46470/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

DEN NEIEN VESQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3 et 7, rue Ernie Reitz.
R. C. Luxembourg B 34.239.

Dénonciation et domiciliation

Rétroactivement au 4 avril 1998 la domiciliation de la Société Anonyme DEN NEIEN VESQUE, avec siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz, est dénommée, celle-ci a été constituée en date du 3 avril 1998 sous la dénomination DEN NEIEN VESQUE, S.à r.l. par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, publié au Mémorial C numéro 490 du 3 juillet 1998 et modifiée suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 1998 en DEN NEIEN VESQUE S.A.

M. Barthels
Administrateur-Délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998, vol. 311, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): Signature.
(46471/569/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

D.F. PATENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.556.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour D.F. PATENT A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46472/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

D.F. PATENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.556.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour D.F. PATENT A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46473/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.275.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46476/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

ECHO-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.
R. C. Luxembourg B 65.472.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1998, vol. 513, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Noertzange, le 4 novembre 1998.

Signature.

(46477/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

ELYSEE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.694.

Résolutions du Conseil d'Administration

Les soussignés agissant en leur qualité d'administrateur de la société ELYSEE INVEST S.A. dont le siège social se trouve 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (ci-après «la Société») ont pris conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et à l'article 5 des statuts, les résolutions suivantes:

Il a été résolu d'accepter la démission de Maître Carlos Zeyen de son poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Il a été résolu de pourvoir provisoirement au remplacement de Maître Carlos Zeyen, par Maître André Marc, étant dès lors nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il a été résolu de soumettre la ratification de la nomination de Maître André Marc, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 1998.

M. Feider G. Matheis

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46480/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.759.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 novembre 1998

Les anciens administrateurs Harry Sloan, Martin Lindskog, Jörgen Nilsson, Jesper Smith, Howard A. Knight, Kjell Aamott, Anthony Ghee, Adrianus J. Swartjes, Michael Finkelstein sont révoqués avec effet au 6 novembre 1998 et décharge leur est accordée.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et sont nommés administrateurs de la société pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de la société au 31 décembre 1999:

- 1) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg
- 2) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg
- 3) Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Pour EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46483/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

EURATEL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.934.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Société civile

Signature

(46481/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A. LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen.

Neuordnung der Geschäftsleitung

Herr Werner Möbus hat mit Schreiben vom 25. März 1998 Herrn Dr. Malt, Vorsitzender des Verwaltungsrates der EUROPÄISCHEN GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., davon in Kenntnis gesetzt, daß er mit Wirkung vom 1. Mai 1998 in den Vorruhestand eintritt.

Aus diesem Grunde scheidet Herr Möbus zum 30. April 1998 als Geschäftsleiter aus.

Es wird vorgeschlagen, Herrn Bernhard Singer zum Direktor der EUROPÄISCHEN GENOSSENSCHAFTSBANK S.A. mit Wirkung vom 1. Mai 1998 zu ernennen.

Einverstanden: 19.4.98, Herr Dr. Malt, Vorsitzender
15.4.98, Herr Baumert, stellv. Vorsitzender
14.4.98, Herr Otto, Mitglied
15.4.98, Herr Stegmann, Mitglied.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46482/200/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

EUROSCRIPT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Bartringen.

Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der EUROSCRIPT, S.à r.l.

Am 26. November 1996 in Saarbrücken um 15.30 Uhr.

Anwesend sind für den Gesellschafter SAARBRÜCKER ZEITUNG VERLAG UND DRUCKEREI, GmbH:

Herr Uwe Jacobsen

Herr Günter Kamissek.

Tagesordnung:

Wahl von Herrn Dr. Norbert Dietrich zum weiteren Verwaltungsratsmitglied der EUROSCRIPT, S.à r.l.

Herr Jacobsen schlägt die Wahl vor.

Die Generalversammlung erhebt den Vorschlag zum Beschluß.

Ende der Sitzung um 15.45 Uhr.

Saarbrücken, den 26. November 1996.

SAARBRÜCKER ZEITUNG
VERLAG UND DRUCKEREI, GmbH
U. Jacobsen G. Kamissek

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 512, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46484/200/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

EURO TRANS SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1127 Luxemburg, 10, Square Edward André.

Der Jahresabschluß per 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg am 10. November 1998, Band 513, Blatt 100, Abteilung 7, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 11. November 1998 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

Société civile

Unterschrift

(46485/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FAMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.531.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour FAMPER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(46486/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FAMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.531.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour FAMPER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(46487/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FARMIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.359.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour FARMIPART S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(46488/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FINA-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.365.

Constituée le 20 décembre 1995 suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 109 du 2 mars 1996.

RETRAIT ET ATTRIBUTION DU TITRE DE DIRECTEUR GENERAL – POUVOIRS

Extrait de la délibération du 27 octobre 1998

1. Titres

Les pouvoirs, ainsi que le titre de Directeur Général attribués à Monsieur R. Bertolo par décision du Conseil d'Administration du 28 décembre 1995, sont retirés à partir du 1^{er} septembre 1998.

A partir du 1^{er} septembre 1998, Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart est chargé, en tant que Directeur Général, de la direction de FINA LUXEMBOURG S.A.

2. Pouvoirs

Dans les limites de l'article 16 des statuts qui requièrent la signature conjointe de deux mandataires pour les engagements dans le cadre de la gestion journalière, Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart est chargé, conformément à l'article 10 des statuts, à partir du 1^{er} septembre 1998, de la gestion journalière et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, conjointement avec

- un administrateur
- un mandataire désigné par le Conseil d'administration.

Le directeur général aura notamment les pouvoirs et les attributions suivants:

a) Il assurera la gestion journalière de la société en conformité avec les statuts, la politique générale et dans le cadre des budgets arrêtés par le Conseil d'administration.

b) Chaque mois le directeur général soumet aux membres du Conseil d'administration un rapport, dans une forme arrêté par le Conseil d'administration, sur l'activité de la société. En outre le directeur général prépare le reporting et les comptes annuels.

c) Le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après concertation avec le directeur:

- (i) reprise ou abandon de nouvelles branches d'activités;
- (ii) création ou suppression de filiales;
- (iii) acquisition ou création d'autres entreprises et acquisition ou vente de participations dans d'autres entreprises;
- (iv) engagement et congédiement de personnel;
- (v) conclusion, résiliation ou changement fondamental de contrats d'entreprise;
- (vi) investissements dépassant une limite à fixer par le Conseil d'administration;
- (vii) dépassement des montants dont la limite est à fixer par le Conseil d'administration pour des prêts ou crédits, des cautionnements, garanties ou engagements similaires;
- (viii) acquisition, vente, hypothèques ou droit similaires de propriétés ayant une valeur dépassant une limite à fixer par le Conseil d'administration;
- (ix) accorder ou supprimer les procurations et droits de signature.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'extrait de cette délibération sera valablement délivré et signé par le vice-président ou par deux administrateurs.

Pour extrait conforme
E. de Menten de Horne P. de Barsy
Administrateur Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46490/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.548.

Il résulte d'une résolution des actionnaires de la société FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., datée du 9 mars 1998, que le siège social de la société est transféré du 51, rue Albert 1^{er} à Luxembourg au 11, avenue de la Gare à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Signature Signature Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46491/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 37.169.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 37.169, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 28. Mai 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 442 vom 22. November 1991.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 30. April 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 396 vom 17. August 1996.

Die Versammlung wurde um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn François Winandy, Diplômé EDHEC, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit (UCL), wohnhaft in Arlon.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Nicole Lambert, Licenciée en droit (UCL), wohnhaft in Thibessart.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Beschluss die Aktiengesellschaft FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G. in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung eines Liquidatoren und Festlegung der Befugnisse.
- 3) Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar.
- 4) Verschiedenes.

II.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden

Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, ne varietur von den Komparanten unterzeichnet, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III.- Das alle Aktien zu dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesende oder vertretene Aktionäre sich als ordnungsgemäss einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV.- Dass die gegenwärtige Versammlung auf welcher alle Aktien vertreten sind, ordnungsgemäss einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, mit Sitz in Luxemburg.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, wie vorgesehen in Artikel 144 bis 148bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in letzter Fassung.

Er kann alle Handlungen ausüben, welche in Artikel 145 vorgesehen sind, ohne Erlaubnis der Generalversammlung anfragen zu müssen in den Fällen wo sie verlangt ist.

Er kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden, auf alle Sachrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Klagen auf Auflösung verzichten; Beschlagnahmen aufheben mit oder ohne Zahlung aller Vorzugs- oder Hypothekeneintragungen, Beschlagnahmen oder jeder anderen Behinderungen.

Der Liquidator ist vom Inventar entbunden und kann auf die Gesellschaftskonten Bezug nehmen.

Er kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle oder bestimmte Geschäfte, einem oder mehreren Bevollmächtigten jenen Teil seiner Befugnisse übertragen die er bestimmt und für den Zeitraum den er festsetzt.

Dritter Beschluss

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 37.169, constituée suivant acte notarié en date du 28 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 22 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 396 du 17 août 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Lambert, licenciée en droit (UCL), demeurant à Thibessart.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité des actions étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité des actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, J.-M. Nicolay, N. Lambert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(46492/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.806.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour FINDEV S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46493/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SAES GETTERS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.365.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre à huit heures trente.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAES GETTERS FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.365.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 471 du 21 septembre 1996.

Ladite société a un capital social actuel de soixante-quatorze milliards de lires italiennes (ITL 74.000.000.000,-), divisé en sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Charroy, employée privée, demeurant à Viliers-La-Montagne (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de soixante-quatorze milliards de liras italiennes (ITL 74.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de liras italiennes) en vue de porter le capital social de ITL 74.000.000.000 (soixante-quatorze milliards de liras italiennes) à ITL 86.000.000.000 (quatre-vingt-six milliards de liras italiennes) par la création d'un million deux cent mille (1.200.000) actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la société;

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 12.000.000.000 (douze milliards de liras italiennes),

en vue de porter le capital social de ITL 74.000.000.000 (soixante-quatorze milliards de liras italiennes) à ITL 86.000.000.000 (quatre-vingt-six milliards de liras italiennes),

par la création d'un million deux cent mille (1.200.000) actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Madame Vania Migliore-Baravini et Monsieur Sergio Vandì, préqualifiés, en vertu de deux procurations données le 21 octobre 1998, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des un million deux cent mille actions (1.200.000) nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, et ce, au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de ITL 12.000.000.000 (douze milliards de liras italiennes).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des un million deux cent mille (1.200.000) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 86.000.000.000 (quatre-vingt-six milliards de liras italiennes), représenté par 8.600.000 (huit millions six cent mille) actions d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 250.260.000.-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 2.645.944,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Migliore-Baravini, S. Charroy, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 79, case 9. – Reçu 2.508.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46602/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SAES GETTERS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.365.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1998 actée sous le n° 664/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(46603/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FINTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.161.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour FINTER HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46494/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

ROGOWSKI GROUP, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 61.040.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ROGOWSKI HOLDING A.G., mit Sitz in CH-6314 Unterägeri, Alte Landstrasse 170C, hier vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxembourg, am 16. Oktober 1998, welche Vollmacht, nachdem sie durch den Komparenten und den handelnden Notar ne varietur unterschrieben worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersuchte, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROGOWSKI GROUP, GmbH, mit Sitz in Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter Sektion B und Nummer 61.040.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitze zu Bettemburg, am 3. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 13 vom 7. Januar 1998.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken (25.000.- CHF), eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile zu je eintausend Schweizer Franken (1.000.- CHF).

III.- Alsdann erklärt die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, das Gesellschaftskapital um vierhundertfünfundsiebzigtausend Schweizer Franken (475.000,- CHF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken auf fünfhunderttausend Schweizer Franken (500.000,- CHF) zu bringen, durch die Ausgabe von vierhundertfünfundsiebzig (475) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF).

Die vierhundertfünfundsiebzig (475) neuen Anteile wurden voll und ganz eingezahlt und gezeichnet durch die Gesellschaft ROGOWSKI HOLDING KG., vorgenannt und vertreten wie hiervoor erwähnt, so dass der Gesellschaft ab sofort der Betrag von vierhundertfünfundsiebzigtausend Schweizer Franken (475.000,- CHF) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, Artikel 5 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Schweizer Franken (500.000,- CHF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF), welche integral von der Gesellschaft ROGOWSKI HOLDING KG., mit Sitz in CH-6314 Unterägeri, Alte Landstrasse 170C, gezeichnet werden.»

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden abgeschätzt auf ungefähr einhundertachtzigtausend Luxemburger Franken (180.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag von vierhundertfünfundsiebzigtausend Schweizer Franken (475.000,- CHF) abgeschätzt auf zwölf Millionen fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (12.065.000,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 1998, vol. 347, fol. 95, case 12. – Reçu 120.065 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. November 1998.

H. Beck.

(46600/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

ROGOWSKI GROUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 61.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 novembre 1998.

H. Beck.

(46601/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FLOREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.319.

Résolutions du Conseil d'Administration

(signées en contrepartie)

Les soussignés agissant en leur qualité d'administrateur de la société FLOREAL S.A. dont le siège social se trouve 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (ci-après «la Société») ont pris conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et à l'article 8 des statuts, les résolutions suivantes:

Il a été résolu d'accepter la démission de Maître Carlos Zeyen de son poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Il a été résolu de pourvoir provisoirement au remplacement de Maître Carlos Zeyen, par Maître André Marc, étant dès lors nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il a été résolu de soumettre la ratification de la nomination de Maître André Marc, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 1998.

M^e M. Feider

G. Matheis

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46495/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FIDENES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.419.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46489/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOMESID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, chemin des Acacias.
R. C. Luxembourg B 17.510.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 162 du 25 juillet 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n° 274 du 27 novembre 1980, modifiée par acte sous seing privé du 20 janvier 1981, publié au Mémorial C n° 135 du 8 juillet 1981, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 327 du 11 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 205 du 25 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMESID, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(46620/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SCHROEDER & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue de Girondins.
R. C. Luxembourg B 47.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 96, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Signature.

(46607/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.414.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour la société
J. Hansoulle
Administrateur-
Directeur Général

(46496/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.414.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour la société
J. Hansoulle
Administrateur-
Directeur Général

(46497/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.414.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 3 avril 1998*

Lors de l'assemblée générale ordinaire, en date du 3 avril 1998, les actionnaires ont à l'unanimité nommé en qualité de réviseurs d'entreprises pour l'année 1998, la société civile COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, B. P. 1446 à L-1014 Luxembourg.

L'assemblée générale, à l'unanimité, prend acte de la démission de M. Nico Reyland, demeurant 18, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, du mandat d'administrateur et de vice-président lui confié par les administrateurs.

L'assemblée tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'administrateur sortant et le remercie des éminents services rendus à la société.

Dont extrait
J. Hansoulle
Administrateur-
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46498/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.414.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 4 avril 1997*

Lors de l'assemblée générale ordinaire, en date du 4 avril 1997, les actionnaires ont à l'unanimité nommé en qualité de réviseurs d'entreprises pour l'année 1997, la société civile COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, B. P. 1446 à L-1014 Luxembourg.

L'administrateur Monsieur Valère Croes, demeurant 31, Regentwijk, B-3890 Gingelom, souhaite remettre son mandat et présente sa démission.

L'assemblée générale, à l'unanimité, prend acte de la démission de M. Valère Croes du mandat d'administrateur qui lui avait été confié par les actionnaires.

L'assemblée tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'administrateur sortant et le remercie des éminents services rendus à la société.

L'assemblée générale désigne comme administrateur M. Herman Verwilt, demeurant à Coupure, 613, B-9000 Gent qui accepte le mandat lui confié par l'assemblée générale.

Dont extrait
J. Hansoulle
Administrateur-
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46499/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SAGEMAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SAGEMAR, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.906, constituée suivant acte notarié en date du 4 novembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 287 du 11 décembre 1980 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 191 du 11 juillet 1989.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Sébastien Coyette, employé, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant trente et un mille cinquante-cinq (31.055) actions représentant l'intégralité du capital social, est présent à la présente assemblée. La liste de présence restera annexée aux présentes.

II.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit. La dette à charge de la Société envers l'actionnaire s'est éteinte par compensation, les autres charges étant des frais de liquidation qui sont pris à charge par l'actionnaire unique.

3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

4) Partant, l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Ensuite l'actionnaire a présenté au notaire les titres au porteur qui sont annulés ainsi que le registre des actionnaires qui est arrêté en présence du notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Coyette, N. Weyrich, M. Gehlen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(46606/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SEC SOCIETE D'ETUDES ET DE COURTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 52.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1998.

Signature.

(46609/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SEC SOCIETE D'ETUDES ET DE COURTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 52.631.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 12 octobre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude Bertoldi, demeurant à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg,
- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Commissaire aux comptes:

- INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
Pétange, le 12 octobre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46610/762/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SEABIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 57.759.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(46608/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.526.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre à neuf heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.526.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 501 du 5 octobre 1996.

Ladite société a un capital social actuel de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-), divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Charroy, employée privée, demeurant à Villers-La-Montagne (E).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trois cent mille (300.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de ITL 20.000.000.000 (vingt milliards de liras italiennes), en vue de porter le capital social de ITL 3.000.000.000 (trois milliards de liras italiennes) à ITL 23.000.000.000 (vingt-trois milliards de liras italiennes) par la création de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la société;

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 20.000.000.000 (vingt milliards de liras italiennes), en vue de porter le capital social actuel de ITL 3.000.000.000 (trois milliards de liras italiennes) à ITL 23.000.000.000 (vingt-trois milliards de liras italiennes), par la création de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Madame Vania Migliore-Baravini et Monsieur Sergio Vandt, préqualifiés,

en vertu de deux procurations données le 21 octobre 1998, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des deux millions d'actions (2.000.000) nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de ITL 20.000.000.000 (vingt milliards de lires italiennes).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 23.000.000.000 (vingt-trois milliards de lires italiennes), représenté par 2.300.000 (deux millions trois cent mille) actions d'une valeur de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 417.100.000,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 4.349.624,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Migliore-Baravini, S. Charroy, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 79, case 11. – Reçu 4.180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46604/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.526.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1998 actée sous le n° 665/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(46605/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SIDER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.453.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(46612/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**SOCIETE AUXILIAIRE POUR LA RECHERCHE IMMOBILIERE EN EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 54.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1998.

Signature.

(46617/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**SOCIETE AUXILIAIRE POUR LA RECHERCHE IMMOBILIERE EN EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 54.658.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 4 septembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de prélever 103.291,- Flux sur le bénéfice de l'année 1997 pour être affectés à la constitution de la réserve légale et de reporter 76.457,- Flux à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,
- Monsieur François Sow, agent immobilier, demeurant à F-54150 Briey, 2, rue de la Cartoucherie,
- Mademoiselle Cécile Sow, employée privée, demeurant à F-75018 Paris, rue Guy Moquet.

Commissaire aux comptes:

- INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
Pétange, le 4 septembre 1998.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46618/762/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée S.K.G. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.942,

constituée par acte reçu par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C numéro 210 du 12 mai 1993,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 253 du 17 avril 1998.

Ladite société a un capital social actuel de vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), divisé en deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Baccelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Augusto Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les deux millions (2.000.000) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est

régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit de dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 19.999.999.999,-), afin de ramener le capital social souscrit de la société de vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), à une lire italienne (ITL 1,-), en vue de compenser partiellement des pertes réalisées d'un montant de dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 19.999.999.999,-), par l'annulation pure et simple des actions représentatives du capital social.

2. Augmentation du capital social souscrit de soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 69.999.999,-), en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de une lire italienne (ITL 1,-) à soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-), par la création de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, à souscrire et à libérer en espèces par l'un des deux anciens actionnaires et par un nouveau actionnaire.

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire.

4. Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Modification de l'article 3 des statuts.

6. Examen de l'activité future de la société en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés et approbation du plan de restructuration des sociétés internationales du groupe dont fait partie la société et dans ce contexte, nomination d'une nouvelle société de révision.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 19.999.999.999,-),

afin de ramener le capital social souscrit de la société de vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-) à une lire italienne (ITL 1,-),

en vue de compenser partiellement des pertes réalisées d'un montant de dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 19.999.999.999,-), par l'annulation pure et simple des actions représentatives du capital social.

Cette résolution a été prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la société et figurant sur la liste de présence.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 69.999.999,-), en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de une lire italienne (ITL 1,-) à soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-),

par la création de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune,

a souscrire et à libérer en espèces par l'un des deux anciens actionnaires figurant sur la liste de présence et par un nouveau actionnaire.

Renonciation

Le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire figurant sur la liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire concerné, donnée le 19 octobre 1998, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription - Libération

Alors est intervenue aux présentes la SOCIETE EUROPÉENNE DE BANQUE, représentée par Monsieur Claudio Bacceli et Monsieur Gustave Stoffel,

agissant en sa qualité de représentant de l'ancien actionnaire, lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à 6.999 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille liras italiennes (ITL 69.990.000,-).

Alors est intervenu aux présentes Monsieur Gustave Stoffel, agissant en nom personnel,

lequel, ès qualité qu'il agit, déclare souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des sept mille (7.000) actions nouvelles par les souscripteurs précités.

La somme totale de soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-), divisé en sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Cette résolution a été prise à l'unanimité de tous les souscripteurs du nouveau capital social de 70.000.000,- ITL,

l'ancien actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription et n'ayant pas souscrit à la reconstitution du capital social, n'ayant plus pris part à la résolution vu qu'il ne se considère plus comme actionnaire de la société.

Quatrième résolution

Comme suite aux opérations qui précèdent, la société continue à accuser des pertes, l'assemblée à l'unanimité décide en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, et après avoir entendu les explications du plan de restructuration par le président du conseil d'administration, de continuer l'activité de la société. Elle approuve le plan de restructuration des sociétés internationales du groupe dont elle fait partie.

Conformément au plan de restructuration, l'assemblée révoque le mandat du commissaire aux comptes, savoir: la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG,

et nomme comme nouveau commissaire aux comptes, la société:

PricewaterhouseCoopers, établie à Luxembourg. Cette résolution a été prise de l'unanimité de tous les souscripteurs du nouveau capital social de 70.000.000,- LIT,

l'ancien actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription et n'ayant pas souscrit à la reconstitution du capital social, n'ayant plus pris part à la résolution vu qu'il ne se considère plus comme actionnaire de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 100.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 1.459.150,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, L. Schinelli, A. Strocchi, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 86, case 1. – Reçu 14.605 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46613/208/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.942.

—

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998 actée sous le n° 661/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(46614/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

TATUS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 42.923.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1998.

Signature.

(46627/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.
R. C. Luxembourg B 57.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date 27 avril 1998 et d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mai 1998 que:

- le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois;
- la démission de Maître Victor Elvinger et de Maître Catherine Dessoï, comme administrateurs, a été acceptée;
- Monsieur Jean Ceuppens, demeurant 59, rue de Caraute à B-1420 Braine l'Alleud a été nommé comme nouvel administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 1999;
- Messieurs Jacques Bouchoms et Gabriel Bechoux ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 1999;
- La SOCIETE CIVILE DE REVISION ET D'EXPERTISES a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 1999;
- Le siège social a été transféré du 31, rue d'Eisch, L-1461 Luxembourg à L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 512, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46619/304/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(46621/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée SOCFINASIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 5.937, constituée par acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors notaire de résidence de Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial C n° 9 du 16 janvier 1973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 44 du 30 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Fabri, administrateur de société, demeurant à Bruxelles.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Vincent Bolloré et Monsieur Alain Peytral, administrateurs de société, demeurant à Paris respectivement à CH-Epalinges.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social souscrit de 902.500.000,- BEF (neuf cent deux millions cinq cent mille francs belges), pour le porter de son montant actuel de 100.000.000,- BEF (cent millions de francs belges) à 1.002.500.000,- BEF (un

milliard deux millions cinq cent mille francs belges), par l'incorporation de réserves disponibles et par l'augmentation du pair comptable des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions existantes.

2) Par le débit des comptes de réserves disponibles, libération intégrale de la réserve légale à concurrence de 90.250.000,- BEF (quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante mille francs belges) augmentée par suite de l'augmentation de capital dont référence au point 1 de l'ordre du jour.

3) Division des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social ainsi obtenu par 10 (dix) de façon qu'en remplacement de chaque action ancienne sans désignation de valeur nominale il sera créé 10 (dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- BEF (mille francs belges) chacune, à attribuer aux actionnaires de la société.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

II. - Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans

1. le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 3 et 12 octobre 1998.

2. le Luxemburger Wort des 3 et 12 octobre 1998.

III. - Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 5 octobre 1998.

IV. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V. - Qu'il apparaît de la liste de présence que 73.346 actions sur 100.250 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 902.500.000,- BEF (neuf cent deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de 100.000.000,- BEF (cent millions de francs belges) à 1.002.500.000,- BEF (un milliard deux millions cinq cent mille francs belges),

sans création et émission d'actions nouvelles mais en augmentant le pair comptable des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions existantes,

par l'incorporation au capital social de réserves disponibles jusqu'à concurrence de 902.500.000,- BEF (neuf cent deux millions cinq cent mille francs belges),

La preuve de l'existence des réserves disponibles de la société susceptibles d'être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 mars 1998 dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que d'une déclaration du conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, par le débit des comptes de réserves disponibles, la libération intégrale de la réserve légale à concurrence de 90.250.000,- BEF (quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante mille francs belges), augmentée par suite de l'augmentation de capital dont référence à la résolution qui précède.

La preuve de l'existence des réserves disponibles de la société susceptibles d'être intégrées à la réserve légale a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 mars 1998 dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que d'une déclaration du conseil d'administration de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide la division des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social ainsi obtenu par 10 (dix),

de façon qu'en remplacement de chaque action ancienne sans désignation de valeur nominale, il sera créé 10 (dix) actions nouvelles d'un pair comptable de 1.000,- BEF (mille francs belges) chacune, à attribuer aux actionnaires de la société,

de sorte que dorénavant le capital social de la société fixé à 1.002.500.000,- BEF (un milliard deux millions cinq cent mille francs belges), sera représenté par 1.002.500 (un million deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à 1.002.500.000,- BEF (un milliard deux millions cinq cent mille francs belges); il est représenté par 1.002.500 (un million deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 300.000,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fabri, D.-L. Deleau, V. Bollere, A. Peytral, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 111S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46615/208/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998 actée sous le n° 662/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(46616/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SO.PAF. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri .

R. C. Luxembourg B 17.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit luxembourgeois dénommée SO.PAF. INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 17.380, constituée par acte reçu par le notaire André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 mars 1980, publié au Mémorial C numéro 121 du 12 juin 1980.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C numéro 497 du 12 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gian Luca Pozzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Augusto Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoquer et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans

lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) Ratification de la démission d'un administrateur.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires ratifie la démission de Monsieur Arnaldo Lanteri de son poste d'administrateur de la société, dûment approuvée par le conseil d'administration de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, G.-L. Pozzi, A. Strocchi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 112S, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

J. Delvaux.

(46622/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SO.PAF. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri .

R. C. Luxembourg B 17.380.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 1998 actée sous le n° 674/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(46623/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

TLT, TELETONICO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.

Gemäss einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen und ausserordentlichen Generalversammlungsurkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber; mit Amtswohnsitz zu Niederkerschen, am 12. Oktober 1998, einregistriert zu Capellen am 14. Oktober 1998, Band 413, Blatt 91, Folio 6, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TELETONICO, S.à r.l., in Abkürzung TLT, mit Sitz zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fank Baden, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 14. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 540 vom 10. November 1993, abgeändert gemäss zwei Urkunden aufgenommen durch den vorerwähnten Notar Frank Baden am 11. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 166 vom 27. April 1994 und am 25. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 427 vom 6. August 1997,

ersuchten die Gesellschafter den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEC MARKETING ELECTRONIC CONSULTANTS, G.m.b.H., mit Sitz in D-35282 Rauschenberg, Berliner Strasse 56,

hier vertreten durch Herrn Alex Papi, nachgenannt, erklärt ihre zweihundertfünfzig (250) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TELETONICO, S.à r.l., in Abkürzung TLT, mit Sitz zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 14. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 540 von 10. November 1993, abgeändert gemäss zwei Urkunden aufgenommen durch den vorerwähnten Notar Frank Baden am 11. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 166 vom 27. April 1994 und am 25. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 427 vom 6. August 1997,

an Frau Eliane Schockmel ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Alex Papi, zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert wohnend, abzutreten.

Diese Abtretung geschieht zum Preise von eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welcher Betrag bereits vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde bezahlt wurde, worüber hiermit Titel und Quittung.

Frau Eliane Schockmel wird Eigentümerin der ihr andurch abgetretenen Gesellschaftsanteile von heutigen Tage an und sie hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage an gerechnet.

Frau Eliane Schockmel wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Gesellschaftsanteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Die vorerwähnte Abtretung der Gesellschaftsanteile findet mit den Einverständnis des anderen Gesellschafters, Herrn Alex Papi, Kaufmann, zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert wohnend, statt.

Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches wird die vorerwähnte Abtretung von Gesellschaftsanteilen hiermit von Herrn Alex Papi, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer der Gesellschaft, angenommen.

II.- Ausserordentliche Generalversammlung:

Sodann haben sich Herr Alex Papi und Frau Eliane Schockmel, beide vorgennant, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft TELETONICO, S.à r.l., in Abkürzung TLT, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Auf Grund der vorerwähnten Abtretung von Geschäftsanteilen wird Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft abgeändert wie folgt:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt zugeteilt:

1) Herrn Alex Papi, Kaufmann, zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert wohnend, zweihundertfünfzig Anteile . . .	250
2) Frau Eliane Schockmel, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Alex Papi, Zu L-4992 Sanem, 17, rue Renert wohnend, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(46629/236/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

TLT, TELETONICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46630/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

SOUIMANGA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.129.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 septembre 1987, acte publié au Mémorial C n° 71 du 19 mars 1988.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUIMANGA COMPANY
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(46624/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.